



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/296  
20 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session  
Point 106 de l'ordre du jour provisoire\*

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée  
générale à sa dix-septième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 10	3
A. Mesures prises par le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants . . . . .	3	3
B. Évaluation des progrès réalisés et recommandations visant à améliorer l'application du Programme d'action mondial . . . . .	4 - 10	4
II. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA TOXICOMANIE EN VUE DE L'ÉLIMINATION DE LA DEMANDE ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES . . . . .	11 - 16	6
III. TRAITEMENT, RÉADAPTATION ET RÉINSERTION SOCIALE DES TOXICOMANES . . . . .	17 - 22	7
IV. CONTRÔLE DE L'OFFRE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES . . . . .	23 - 46	8

\* A/52/150 et Corr.1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Élimination et remplacement de la production illicite de stupéfiants et élimination de leur transformation illicite et de la production et du détournement illicites de substances psychotropes . . . . .	23 - 27	8
B. Production, fabrication et offre licites de stupéfiants et de substances psychotropes . . .	28 - 30	9
C. Coopération à l'échelon multilatéral . . . . .	31 - 44	10
D. Mécanismes de suivi et de contrôle . . . . .	45 - 46	12
V. SUPPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES . . . . .	47 - 51	13
VI. MESURES À PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LES EFFETS DE L'ARGENT PROVENANT DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES, UTILISÉ À CETTE FIN OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ À CETTE FIN, ET MOUVEMENTS DE FONDS ILLÉGAUX ET UTILISATION ILLÉGALE DU SYSTÈME BANCAIRE . . . . .	52 - 56	14
VII. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES JUDICIAIRES ET JURIDIQUES, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RÉPRESSION . . . . .	57 - 61	15
VIII. MESURES À PRENDRE CONTRE LE DÉTOURNEMENT D'ARMES ET D'EXPLOSIFS ET LE TRAFIC ILLICITE PAR VOIE MARITIME, AÉRIENNE ET TERRESTRE . . . . .	62 - 64	16
IX. DÉCENNIE DES NATIONS UNIES CONTRE L'ABUS DES DROGUES, POUR LA PÉRIODE 1991-2000 . . . . .	65 - 67	17
X. RESSOURCES ET STRUCTURE . . . . .	68 - 70	17

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est agencé selon les grands thèmes du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, le 23 février 1990<sup>1</sup>. Chaque section donne un aperçu général des approches et orientations mises au point par les États séparément ou en coopération avec d'autres États aux niveaux bilatéral, régional et international et avec des organisations internationales. Des exemples concrets de programmes et de mesures appliqués au niveau national y figurent également. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 49/168 du 23 décembre 1994 et 50/148 du 21 décembre 1995, le présent rapport contient une évaluation de l'état de l'application du Programme d'action mondial et des recommandations sur les moyens d'en améliorer l'application.

2. Pour faciliter l'établissement de rapports, la Commission des stupéfiants a demandé au Secrétariat dans sa résolution 4 (XXXVII) d'envoyer un questionnaire à tous les gouvernements sollicitant des renseignements sur les activités entreprises au titre de l'application du Programme d'action mondial. Au 31 juillet 1997, 62 États et 1 territoire y avaient répondu. Compte tenu du niveau de réponse, les renseignements communiqués par les États ont été complétés par des renseignements provenant d'autres sources officielles.

### A. Mesures prises par le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants

3. La Commission des stupéfiants, à sa quarantième session, et le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1997, ont adopté des résolutions en rapport avec les thèmes du Programme d'action mondial. Les résolutions adoptées par le Conseil portent en particulier sur les sujets suivants : examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) (résolution 1997/37 du Conseil, en date du 21 juillet 1997); demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (résolution 1997/38 du Conseil, en date du 21 juillet 1997); Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs (résolution 1997/39 du Conseil, en date du 21 juillet 1997); contribution au renforcement du Programme d'action mondial : stratégie antidrogue sur le continent américain (résolution 1997/40 du Conseil, en date du 21 juillet 1997); et mise en oeuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution 1997/41 du Conseil, en date du 21 juillet 1997). Les cinq résolutions adoptées par la Commission portent également sur les questions intéressant le Programme d'action mondial, notamment : coopération en matière de contrôle des drogues entre la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (résolution 1 (XL) de la Commission) : élaboration et application de législations nationales visant à renforcer les systèmes judiciaires et à garantir le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatives à l'application des lois et à la coopération judiciaire (résolution 2 (XL) de la Commission); disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux (résolution 3 (XL) de la Commission); projet pilote du

PNUCID sur la répression du trafic par mer de drogues (résolution 4 (XL) de la Commission); et analyse des stratégies régionales et mondiales de réduction de la demande (résolution 5 (XL) de la Commission).

B. Évaluation des progrès réalisés et recommandations visant à améliorer l'application du Programme d'action mondial

4. Durant l'exercice en cours, un nombre croissant de gouvernements ont tenté d'accroître l'efficacité de leurs programmes de réduction de la demande en adoptant un certain nombre de mesures pratiques, notamment l'établissement de plans directeurs et l'élaboration de politiques et de programmes d'action nationaux englobant des programmes de réduction de la demande. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient allouer davantage de ressources à l'appui des différents aspects de la réduction de la demande. Ils devraient également solliciter une assistance bilatérale et internationale pour compléter les activités nationales entreprises à ce titre.

5. Il conviendrait d'accorder une priorité élevée à des mesures de prévention immédiate. Les gouvernements devraient élaborer des programmes de dimension mondiale et des stratégies nationales globales et durables de réduction de la demande englobant des programmes de prévention, d'éducation, de traitement et de réadaptation, et allouer des ressources suffisantes pour réaliser ces programmes. Ces programmes devraient privilégier une démarche multisectorielle et intersectorielle dans le cadre de la planification du développement national, axée particulièrement sur la protection des jeunes.

6. Nombre de gouvernements offrent un traitement aux toxicomanes, mais peu nombreux sont ceux qui s'occupent de la formation du personnel chargé du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des toxicomanes. De nouveaux efforts devraient être déployés au plan du traitement, en dehors de la désintoxication. Il faudrait améliorer les liens qui existent entre les gouvernements et le secteur privé en vue de renforcer les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale. Un certain nombre de gouvernements ont souligné l'utilité de directives sur le traitement, la formation et l'élaboration de programmes de réadaptation et de réinsertion sociale. Les gouvernements devraient proposer des options de traitement nouvelles et des solutions autres que la prison pour les contrevenants à la législation sur les stupéfiants.

7. Les activités criminelles internationales qui sont associées au trafic illicite de drogues, telles que le trafic d'armes, la traite de personnes et les actes de terrorisme constituent de graves dangers non seulement pour le public mais aussi pour les institutions et l'ordre public. Les activités illicites liées aux stupéfiants sont favorisées notamment par les progrès des transports et des communications et par la libéralisation du commerce international. Elles génèrent des profits considérables et confèrent énormément de pouvoir et d'influence à ceux qui s'y livrent, ce qui explique qu'elles aient infiltré pratiquement tous les milieux sociaux. Il conviendrait que les gouvernements décrivent dans leurs futurs rapports ce qu'ils font pour établir des modalités de coordination, d'assistance mutuelle au plan juridique, d'intervention conjointe et de coopération plus étroite. On gagnerait également à ce que les différentes institutions chargées de l'application des lois sur la répression du

trafic illicite, tel que les services maritimes, la police de l'air et des frontières, les autorités de police, les douanes, les services d'immigration et la poste resserrent leur collaboration.

8. En dépit des activités menées par les institutions chargées de l'application des lois sur les stupéfiants, une partie importante des produits de contrebande échappe à la détection et même si le nombre des saisies et les quantités saisies ont atteint récemment des niveaux records, ils ne représentent qu'une fraction du trafic de stupéfiants dans le monde. On peut en conclure qu'il faut redoubler de rigueur et de vigilance dans l'application des lois ou bien que le trafic a augmenté. À cet égard, les échanges d'informations entre régions et à l'intérieur des régions sont la condition d'une coopération plus large en matière de répression du trafic illicite. Il faudrait vivement encourager et entretenir des contacts réguliers entre les responsables des opérations et favoriser l'utilisation de systèmes et de réseaux avancés de communication et d'information.

9. On a souligné que les gouvernements ne fournissent pas suffisamment de détails sur ce qui est fait pour élaborer de nouveaux modes de coopération en matière d'application des lois et d'assistance mutuelle au plan juridique. La communauté internationale devrait privilégier des échanges d'informations fiables, rapides et sûrs, dans l'intérêt des services chargés des opérations et des renseignements. Les systèmes d'information et de communication viendraient ainsi renforcer les contrôles effectués aux frontières et à l'intérieur des pays dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Les technologies modernes de l'information ont révolutionné les communications dans le monde d'aujourd'hui et on devrait s'en servir quotidiennement aux fins de l'application de la loi.

10. Quatre années se sont écoulées depuis que l'on a adopté un questionnaire simplifié pour la présentation des rapports nationaux et seuls 26 États et 1 territoire font régulièrement rapport au PNUCID, à savoir l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Colombie, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, l'Éthiopie, la Finlande, l'Inde, le Japon, la Jordanie, le Liban, le Mexique, la Norvège, l'Oman, le Pakistan, le Pérou, le Portugal, la République arabe syrienne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie et le Venezuela; et les Îles Cook. Trente-six autres États ont soumis des rapport occasionnels et un certain nombre de protagonistes importants sur la scène internationale n'ont fait aucun rapport sur leurs activités. Il va sans dire que pour que la Commission des stupéfiants et l'Assemblée générale puissent véritablement surveiller et analyser en profondeur les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial, ceux-ci devront être plus nombreux à répondre avec soin et dans les plus brefs délais au questionnaire, permettant ainsi au Secrétaire général de contribuer réellement dans son rapport annuel à l'évaluation des progrès réalisés.

II. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA TOXICOMANIE EN VUE DE  
L'ÉLIMINATION DE LA DEMANDE ILLICITE DE STUPÉFIANTS  
ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

11. Le nombre d'États déclarant avoir adopté une politique et une stratégie nationales de lutte contre la drogue a augmenté entre 1995 et 1996. Plusieurs États qui n'appliquent pas actuellement des politiques et stratégies de ce type ont fait état de progrès dans l'élaboration de plans directeurs, de politiques nationales et de programmes d'action. Il a été admis que la toxicomanie a des causes sociales et qu'elle occasionne aussi des coûts sociaux. À l'appui des efforts de prévention, le PNUCID a continué de collaborer avec les États Membres à l'élaboration d'une déclaration sur les principes de la réduction de la demande de drogues, qui doit être examinée par l'Assemblée générale, pour adoption, à la session extraordinaire qu'elle consacrera du 8 au 10 juin 1998 à la lutte contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

12. Plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils exécutent des programmes de prévention comportant des campagnes de sensibilisation du public fondées sur l'utilisation de supports multimédias, notamment par les moyens suivants : distribution de films vidéo aux chaînes de télévision; publicité dans les journaux et à la radio pour promouvoir la prévention; distribution d'affiches, de brochures et de prospectus; organisation de rencontres, de discussions, de séminaires et de conférences en milieu urbain. Dans plusieurs pays, la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, observée chaque année le 26 juin, est l'occasion de mener des activités de sensibilisation du public auxquelles participent, dans la plupart des cas, les collectivités locales et les organisations non gouvernementales.

13. Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics consacrent des ressources à la mise en oeuvre de moyens de formation, ainsi qu'à la formation des enseignants, des parents, des personnalités religieuses, des éducateurs spécialisés dans la prévention, des conseillers et des policiers. Une coordination s'est établie entre les ministères de la santé, de l'éducation et des affaires sociales, les institutions bénévoles et les organisations non gouvernementales. La plupart des activités de prévention visent les jeunes.

14. Après les campagnes de sensibilisation du public, la forme de prévention la plus répandue est l'éducation préventive dans les établissements scolaires. Dans la plupart des États, l'éducation préventive figure dans les programmes ou dans les cours obligatoires des établissements secondaires et, dans certains cas, dans ceux des établissements primaires et au niveau universitaire. Parfois, une formation est procurée aux responsables d'activités récréatives et des opérations d'éducation préventive sont menées à l'intention des jeunes dans les clubs de sport et dans le cadre d'activités de loisir. Peu d'États exécutent des programmes de prévention dans le cadre d'un enseignement non scolaire ou à l'intention des enfants des rues et des enfants déscolarisés.

15. Un seul gouvernement a fait état d'activités de prévention visant spécifiquement les femmes enceintes. Un petit nombre de gouvernements ont indiqué qu'ils associent la prévention de la toxicomanie à celle du virus de

l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Des approches novatrices dans le domaine de la prévention ont été signalées, notamment l'utilisation de services d'aide et de conseil par téléphone, la participation de jeunes (jeunes ambassadeurs de la prévention de la toxicomanie), la mise en place de services à l'intention des jeunes sur l'Internet et des activités d'éducation directe sur la prévention de la toxicomanie, organisées dans les discothèques. Quelques gouvernements ont fait état de mesures visant à prévenir la toxicomanie sur le lieu de travail et un gouvernement a mentionné des mesures préventives appliquées par des groupes indépendants dans l'industrie du spectacle.

16. Dans certains États, des études ont été consacrées à l'évaluation des tendances de la toxicomanie, de ses caractéristiques, de sa prévalence et des pathologies connexes, et des enquêtes ont été réalisées auprès des étudiants sur l'abus des drogues et les pratiques sexuelles à risque. En 1996, le PNUCID a continué d'aider des États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à réaliser des enquêtes d'évaluation rapide sur l'état de la toxicomanie et sur les services offerts aux toxicomanes.

### III. TRAITEMENT, RÉADAPTATION ET RÉINSERTION SOCIALE DES TOXICOMANES

17. Plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils appliquent, pour le traitement de la toxicomanie, une politique nationale ou un ensemble de principes directeurs et de normes. S'agissant des États dans lesquels des services de traitement sont offerts, ces derniers sont assurés sous la tutelle des ministères de la santé, des affaires sociales ou de la sécurité sociale. Dans la plupart des États, toutefois, les services de traitement disponibles sont insuffisants. Certains tentent d'accroître les moyens matériels dont ils disposent pour assurer ces services alors que d'autres sont sans doute totalement démunis de ces moyens.

18. La plupart des services de traitement disponibles sont pris en charge par les pouvoirs publics. Dans certains États, des entités privées et des organisations non gouvernementales assurent aussi des services de traitement de qualité inégale. Le traitement peut être gratuit dans certains pays, en particulier dans ceux où l'hospitalisation est obligatoire. Dans la plupart des cas, le traitement donne lieu à une cure de désintoxication mais quelques gouvernements signalent la pratique du sevrage brutal, qui se solde toutefois par des taux de récurrence généralement élevés. Des médicaments de sevrage – méthadone, naltrexone et clonidine – sont disponibles dans certains États. Dans d'autres États, le yoga et les médecines traditionnelles sont pratiqués après les cures de désintoxication.

19. Les services de conseil, notamment l'action auprès des utilisateurs de drogues injectables pour prévenir le VIH, et les services de distribution gratuite de seringues, sont plus rarement offerts. Dans certains États, des possibilités de traitement et de réinsertion sociale sont proposées aux toxicomanes délinquants en remplacement de peines de prison. Un petit nombre de gouvernements font état de traitements assurés aux prisonniers. Dans certains États, les récidivistes peuvent suivre une formation et acquérir une expérience professionnelle. Un gouvernement a fait état de services d'hébergement et

d'activités de proximité à l'intention des toxicomanes travaillant dans l'industrie du sexe.

20. Le traitement de la toxicomanie a généralement lieu dans des services spéciaux des hôpitaux, des instituts de santé mentale ou des hôpitaux psychiatriques; certains États disposent toutefois d'hôpitaux, de dispensaires et de centres de soins spécialisés. Des communautés thérapeutiques existent dans certains États.

21. Plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils manquent de matériel, d'installations, de médicaments, de personnel compétent et, d'une manière générale, de ressources pour assurer les traitements. On constate un besoin général de disposer de modèles de référence, d'améliorer la qualité des traitements et de la formation et d'appliquer des procédures cliniques actualisées.

22. De plus en plus, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales offrent des services de réadaptation et de réinsertion sociale, qui restent toutefois moins répandus que les services de traitement en milieu hospitalier. La plupart des gouvernements, ainsi que des organisations non gouvernementales et des organismes communautaires, ont fait état de services post-traitement assurés au niveau de la collectivité, qui comprennent la réinsertion par l'emploi, la formation professionnelle, des activités de loisir, les centres de proximité et d'accueil, l'aide financière à la réinsertion des personnes à faible revenu, l'aide à la recherche d'emplois et la réinsertion dans les familles. Toutefois, les programmes de réinsertion sociale sont d'une manière générale rares ou inexistantes.

#### IV. CONTRÔLE DE L'OFFRE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

##### A. Élimination et remplacement de la production illicite de stupéfiants et élimination de leur transformation illicite et de la production et du détournement illicites de substances psychotropes

23. Plusieurs gouvernements ont fait part de leurs efforts pour éliminer la culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants, et les pays dans lesquels cette culture reste un problème se sont efforcés d'obtenir une aide internationale par le biais d'accords bilatéraux ou multilatéraux en vue d'appliquer des programmes prévoyant d'autres formes de développement. En dépit des efforts d'éradication, ces cultures illicites continuent dans de nombreux pays.

24. Dans un certain nombre d'États dans toutes les régions, les forces de l'ordre ont saisi des laboratoires clandestins dans lesquels des amphétamines et autres substances étaient illégalement fabriquées. Cette production continue à poser un grave problème dans plusieurs pays développés ainsi que dans des pays en développement ayant atteint un certain niveau technique.

25. Certains gouvernements ont déclaré avoir adopté des stratégies de substitution ou de développement rural pour lutter contre la culture illicite de plantes dont on extrait les stupéfiants. Ces stratégies reposent sur les cultures économiquement viables et, dans la plupart des cas, sont appuyées par des mesures visant à améliorer les transports, les communications, les services sociaux et la vente des produits agricoles.

26. Le rôle du PNUCID dans le développement d'activités de substitution s'est diversifié et il participe notamment à des programmes modèles d'assistance technique à l'intention des services chargés de coordonner les plans nationaux prévoyant d'autres formes de développement. Cette démarche consiste à faire une analyse et un bilan des acquis d'expérience et des enseignements tirés de la mise au point d'un guide d'autres formes possibles de développement.

27. Un projet sur le contrôle des précurseurs en Asie du Sud et du Sud-Ouest a été lancé en janvier 1996 pour aider les États de la région qui souhaitent développer leur système de contrôle des précurseurs pour empêcher que ces produits ne soient détournés du commerce licite, et par là même réduire la fabrication de drogues illicites dérivées des cultures illicites dans la région. Les récents résultats des projets exécutés dans le district de Dir de la province frontalière au nord-ouest du Pakistan ainsi que dans la vallée de la Bekaa au Liban témoignent des progrès accomplis dans l'élimination des cultures illicites dans les régions où se pose ce problème.

B. Production, fabrication et offre licites de stupéfiants et de substances psychotropes

28. Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande licites de stupéfiants, les gouvernements des États Membres fournissent à l'Office international de contrôle des stupéfiants des estimations annuelles de leurs besoins de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques. En 1996, la production mondiale de matières premières opiacées était de 255 tonnes d'équivalent morphine, soit sensiblement moins que les 291 tonnes initialement prévues. Ce recul a résulté principalement d'une baisse brutale en 1996 des récoltes de pavots en Turquie.

29. D'après les données statistiques fournies à l'Office par les principaux pays producteurs, en 1996 la production mondiale de matières premières opiacées excédera sans doute la consommation d'opiacées de 14,5 tonnes d'équivalent morphine. En 1997, compte tenu de l'augmentation prévue dans tous les principaux pays producteurs, la production devrait excéder la consommation totale de 80 à 90 tonnes d'équivalent morphine.

30. Au cours de la quarantième session de la Commission des stupéfiants, l'Office a organisé, comme de coutume, des réunions officieuses avec des représentants des principaux producteurs et importateurs de matières premières opiacées. Les participants ont examiné quelle serait la méthode la plus indiquée pour parvenir à un équilibre durable entre l'offre et la demande licites des matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques.

### C. Coopération à l'échelon multilatéral

31. Plusieurs gouvernements ont déclaré avoir fourni une aide financière et technique à d'autres États par l'intermédiaire du PNUCID, dans le contexte de la coopération multilatérale, ou avoir conclu des arrangements et des accords à l'échelon bilatéral. On a formulé ou adopté des stratégies sous-régionales et des mémorandums d'accord dans diverses parties du monde, mais à un rythme et sous des formes qui varient en fonction des problèmes et des conditions propres à chaque région ou sous-région.

32. Le PNUCID et l'Organisation mondiale de la santé ont formulé une initiative mondiale sur la prévention primaire de l'abus des drogues. Le PNUCID procède au lancement d'un projet visant à promouvoir des approches novatrices à l'égard des jeunes et de l'abus des drogues et à encourager la création de réseaux mondiaux d'actions en direction des jeunes. Le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le PNUCID financent conjointement un programme de formation d'animateurs à l'emploi des cassettes vidéo en tant qu'instrument d'éducation préventive à l'intention des enfants dans une situation difficile. Le PNUCID et l'UNICEF collaborent par ailleurs à un projet axé sur les enfants dans des situations de crise. Le PNUCID et l'Organisation internationale du Travail vont lancer une troisième conférence à laquelle participeront des représentants du secteur privé afin de renforcer le partenariat avec le milieu des affaires, les syndicats et les organisations non gouvernementales pour faire face au problème de la drogue sur le lieu de travail.

33. On trouvera ci-après un résumé des activités régionales entreprises en 1996 et lors du premier semestre de 1997 qui illustre la nature et l'ampleur de la coopération.

#### I. Afrique

34. Pour expliquer les stratégies multilatérales sous-régionales et le Protocole relatif à la lutte contre le trafic illicite des drogues dans les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, adopté par la Communauté en 1995 et ratifié en 1996, le PNUCID, par des consultations régulières avec le secrétariat de la Communauté, a exploré les moyens d'appliquer le plan d'action relatif au Protocole. À cet égard, le PNUCID et la Commission européenne ont entrepris une mission conjointe auprès du secrétariat de la Communauté à Gaborone, en mai 1997. Cette mission s'est traduite par un accord concernant l'organisation de réunions d'un groupe d'experts sur divers domaines d'intérêt, dont la législation, reconnue comme étant un thème d'une importance cruciale.

35. Le PNUCID a élaboré un projet de coopération technique avec le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine pour veiller à une application coordonnée et rapide de son plan d'action pour le contrôle des drogues.

## 2. Asie et Pacifique

36. Comme suite à un mémorandum d'accord conclu entre l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et le PNUCID, un atelier régional a été organisé en mai 1996 à Sri Lanka. Il a permis d'établir les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale et recensé des domaines de coopération en matière d'application de la législation antidrogue (y compris les textes relatifs à la lutte contre la drogue) et de réduction de la demande.

37. Depuis l'adoption, en 1995, du plan d'action sous-régional de l'Asie du Sud-Est par les signataires d'un mémorandum d'accord, à savoir le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande, le Viet Nam et le PNUCID, des progrès ont été accomplis dans la formulation et l'application d'une stratégie sous-régionale. À une réunion tenue à Yangon en mai 1996, de hauts fonctionnaires des six États parties au mémorandum d'accord en ont examiné les réalisations et ont convenu des deux premiers projets à exécuter dans le cadre du plan d'action sous-régional, dont l'un porte sur le contrôle des précurseurs et l'autre sur la réduction de la demande dans les communautés des hauts plateaux. De 1996 au milieu de 1997, d'autres projets ont été élaborés dans le cadre du plan d'action sous-régional. Plusieurs d'entre eux, dont la mise au point de procédures opérationnelles de lutte contre la drogue, l'élargissement de la capacité de collecte et d'échange d'informations, l'amélioration de la formation du personnel chargé d'appliquer la législation antidrogue et la promotion de la réduction de la demande, ont été approuvés, leur mise en oeuvre ayant commencé dans certains cas en 1997.

## 3. Europe et Moyen-Orient

38. Une coopération interinstitutions entre l'OIT, la Commission européenne et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, a porté essentiellement sur l'assistance à la réduction de la demande en Europe centrale et orientale. Le PNUCID a concentré une grande partie de ses activités sur la Communauté des États indépendants (CEI), le Caucase et le territoire de l'ex-Yougoslavie.

39. Un séminaire commun intitulé "Drogues et criminalité : les nouveaux défis" (Drugs and Crime: New Challenges) a été organisé par le PNUCID, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Bishkek en juin 1996, avec la participation des États membres de la CEI situés en Asie centrale.

40. Comme suite au mémorandum d'accord conclu en mai 1996, sous l'égide du PNUCID, entre les États membres de la CEI situés en Asie centrale, le PNUCID a lancé en mai 1997 un projet sous-régional à grande échelle pour renforcer les capacités du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan en matière d'application des lois, ainsi que la coopération transfrontières entre ces États et le Service des gardes frontière de la Fédération de Russie. Un autre projet sous-régional a également été lancé en 1997 pour promouvoir la coopération entre le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan aux fins de dresser la carte des cultures illicites de pavot et d'en surveiller l'extension.

41. Un forum régional sur la réduction de la demande au Moyen-Orient a été organisé par le PNUCID à Abou Dhabi en mars 1997, en coopération avec le Ministère de l'intérieur des Émirats arabes unis.

42. Dans le contexte de la promotion de la coopération régionale avec l'Organisation de coopération économique (ECO), le PNUCID a prêté assistance à la création au sein de l'ECO d'un mécanisme visant à coordonner la lutte contre la drogue, ainsi qu'à la formation de coordonnateurs nationaux de tous les États membres de l'ECO dans le cadre d'un nouveau projet régional du PNUCID qui doit commencer dans le second semestre de 1997.

#### 4. Amérique latine et Caraïbes

43. En 1996, le PNUCID a encouragé et négocié la signature d'un mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale en matière de lutte contre la drogue entre le Mexique et les États d'Amérique centrale, à savoir le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama. Le mémorandum d'accord prévoit une coopération transfrontières dans tous les aspects de la lutte contre la drogue ainsi que des activités visant à promouvoir l'harmonisation de la législation et de la formation en matière d'application des lois, de réduction de la demande et de prévention de l'abus des drogues.

44. Au niveau régional, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains a approuvé à sa vingtième session ordinaire une stratégie antidroque pour l'hémisphère occidental, document qui a été signé en décembre 1996 à Montevideo. La stratégie propose une approche exhaustive et équilibrée de l'action visant à réduire à la fois la demande et l'offre, sur une base globale et multidisciplinaire. Dans ce contexte, le Conseil économique et social, par sa résolution 1997/40, a demandé instamment à la communauté internationale de tenir dûment compte de la stratégie antidroque en tant que contribution importante au renforcement du Programme d'action mondial.

#### D. Mécanismes de suivi et de contrôle

45. De nombreux gouvernements ont mis au point des systèmes de suivi leur permettant de surveiller le commerce et les mouvements de substances fréquemment utilisées dans la production illicite de drogues. Ces systèmes sont appliqués en coopération avec les producteurs de ces substances ou d'autres personnes qui portent à leur attention tout mouvement ou transaction suspecte portant sur lesdites substances. Des unités spécialisées, agissant ordinairement dans le cadre des services de détection et de répression, collectent et analysent les données et procèdent à des inspections régulières ou ponctuelles des installations des personnes impliquées pour s'assurer qu'aucune drogue illicite n'y est produite. Des accords régionaux ou internationaux permettant de contrôler les précurseurs ont été récemment élaborés. En outre, la Communauté européenne a conclu des accords de coopération avec plusieurs États extérieurs à la région afin d'empêcher le détournement de produits chimiques, de matériaux et d'équipements fréquemment utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

46. La coopération entre les États membres et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a permis d'empêcher le détournement d'au moins 16 tonnes d'éphédrine en 1996. Une telle quantité d'éphédrine aurait rendu possible la production illicite par les trafiquants de plus de 10 tonnes de méthamphétamine. Un État a pu prévenir par ses seuls moyens le détournement de plus de 300 tonnes d'anhydride acétique, quantité qui aurait pu servir à la production illicite d'environ 120 tonnes d'héroïne. En ce qui concerne les produits chimiques nécessaires à la production de la cocaïne, des cargaisons d'un volume total voisin de 1 800 tonnes ont été bloquées en raison de circonstances suspectes ou d'irrégularités.

#### V. SUPPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

47. Plusieurs gouvernements ont fait état de la conclusion d'accords bilatéraux, multilatéraux ou régionaux ou d'autres arrangements destinés à renforcer la coopération entre leurs services de répression dans les opérations de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, grâce notamment à l'apport d'une assistance juridique mutuelle, d'équipements techniques et d'une formation aux techniques modernes. De nombreux gouvernements ont fait état de mémorandums d'accord conclus entre leurs autorités douanières et des organisations de transport aérien, maritime et terrestre.

48. Plusieurs gouvernements ont signalé l'importance des relations personnelles qui se nouent à l'occasion de rencontres internationales consacrées aux problèmes de répression, telles que les réunions des Chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA) et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Ces réunions ont permis de déterminer les problèmes que doivent aborder d'urgence les services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues dans les régions en question et ont entraîné l'adoption de mesures de rétorsion efficaces, telles que l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs. De nombreux gouvernements ont souligné l'importance capitale des réunions régionales des organes subsidiaires de la Commission, qui ont permis de coordonner les efforts des pays en développement dans la lutte contre la drogue et ont constitué le seul moyen d'établir et de renforcer la confiance réciproque sans laquelle, vu la modicité des ressources des pays en question, il ne peut y avoir de coopération ni de coordination efficaces dans les opérations antidroque au niveau régional. Plusieurs gouvernements ont souligné qu'il était indispensable que les services de détection et de répression en matière de drogues intensifient la coopération avec leurs homologues dans les pays de transit et de production.

49. Vu le nombre croissant des laboratoires d'analyse qui fournissent aux tribunaux des preuves scientifiques, il conviendrait que les analyses de ces laboratoires satisfassent à des normes internationales exigeant un degré élevé de précision. Les gouvernements ont donc souligné la nécessité de doter ces laboratoires de moyens de vérifier la justesse de leurs conclusions. Le programme international de garantie de la qualité, mené sous les auspices du

PNUCID, fournit aux États Membres les instruments nécessaires pour que leurs laboratoires d'analyse de stupéfiants puissent répondre aux normes internationales.

50. Obligés de mener une action continue contre les laboratoires clandestins qui fabriquent illégalement des substances soumises à contrôle international, les gouvernements ont été amenés à demander conseils et aide au PNUCID pour renforcer leur capacité de recueillir des informations. Agissant en collaboration avec les laboratoires de nombreux pays, le PNUCID effectue et coordonne des recherches appliquées au processus de base d'analyse des impuretés dans les produits saisis et à l'utilisation éventuelle des résultats à des fins de comparaison et de communication.

51. Vu la progression constante de la fabrication, de l'offre et de l'abus de drogues synthétiques illicites à travers le monde, les gouvernements ont déployé ces dernières années des efforts intenses pour faire face à ce problème et mettre au point des mesures de rétorsion visant à l'endiguer. À cet égard, le PNUCID a organisé deux réunions d'experts sur les stimulants de type amphétaminique, la première tenue à Vienne du 12 au 16 février 1996 et la seconde à Shanghai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996 (E/CN.7/1997/6). Les politiques et les contre-mesures recommandées à l'occasion de ces réunions ont été par la suite entérinées par la Commission, et elles seront examinées plus avant par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la drogue prévue en 1998.

VI. MESURES À PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LES EFFETS DE L'ARGENT PROVENANT DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES, UTILISÉ À CETTE FIN OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ À CETTE FIN, ET MOUVEMENTS DE FONDS ILLÉGAUX ET UTILISATION ILLÉGALE DU SYSTÈME BANCAIRE

52. Plusieurs gouvernements ont signalé qu'ils avaient adopté, en 1996, les mesures législatives et administratives nécessaires pour donner effet aux dispositions des articles 3 et 5 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>2</sup>, et pour observer la directive du Conseil des communautés européennes, datée du 10 juin 1991, visant à empêcher l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de l'argent. Certains gouvernements sont en train d'élaborer, de promulguer ou de modifier une législation qui fait du blanchiment de l'argent une infraction pénale et prévoit la confiscation des recettes tirées du trafic illicite des drogues.

53. Il a été reconnu qu'une coopération avec les banques et autres institutions financières pour détecter les transactions illicites et transferts d'actifs provenant des activités liées à la drogue était d'une importance fondamentale. Certains gouvernements ont adopté des mesures pour veiller à ce que les dépôts, transferts et retraits dépassant un certain montant soient signalés aux autorités compétentes. Toutes informations faisant état de ce genre de transactions ou d'autres activités susceptibles d'attirer les soupçons des institutions financières sont ensuite utilisées dans le cadre d'enquêtes, de poursuites et de mesures de confiscation. Que les systèmes de notification soient facultatifs ou obligatoires, la non-notification de transactions suspectes est passible de sanctions. Les institutions financières qui

participent au blanchiment d'argent, ne serait-ce que par indifférence, sont également passibles d'une peine.

54. Malgré ces mesures, l'industrie du blanchiment de l'argent continue à chercher des techniques nouvelles et plus élaborées pour éviter d'être découverte. Les malfaiteurs ont de plus en plus recours à des avocats, des financiers et autres experts corrompus qui connaissent suffisamment les mécanismes et la dynamique des marchés financiers pour exploiter toutes les lacunes des cadres juridique et réglementaire d'interdiction du blanchiment de l'argent. L'application efficace des réglementations et des procédures interdisant le blanchiment de l'argent se heurte à une difficulté supplémentaire, à savoir le développement des possibilités de paiement à partir de techniques de pointe qui permettent d'effectuer des transactions financières dans le monde entier par des moyens électroniques codés. Les gouvernements doivent avoir conscience de l'impact que ces technologies ont sur les cadres réglementaires existants, ainsi que de l'usage abusif de réseaux internationaux de données, comme Internet.

55. En octobre 1996, le PNUCID, en coopération avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, a lancé un Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, destiné à aider les États à se doter de la base juridique nécessaire pour combattre le blanchiment de l'argent, à apporter une assistance aux systèmes judiciaires, aux organismes de réglementation financière et aux forces de l'ordre, tant en ce qui concerne la création d'institutions que la formation de personnel, à établir un répertoire de toutes les législations et procédures nationales applicables en la matière et à mettre au point des bases de données informatisées et des matériels didactiques de caractère général.

56. En novembre 1996, dans le cadre de la promotion d'une coopération bilatérale et régionale, les Premiers Ministres de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie ont signé à Riga une déclaration de lutte contre le blanchiment de l'argent, établie en coopération avec le PNUCID, la Commission européenne, et le Groupe d'action financière créé par les chefs d'État ou de gouvernement des sept principaux pays industrialisés et par le Président de la Commission des Communautés européennes. Cette déclaration prévoit l'établissement par les parties d'une série de procédures administratives visant à empêcher le blanchiment de l'argent aux niveaux national, régional et international.

#### VII. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES JUDICIAIRES ET JURIDIQUES, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RÉPRESSION

57. En 1996, 8 États ont signé la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>3</sup>, 7 la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>4</sup>, et 18 la Convention de 1988. Plusieurs États ont progressé dans la voie de la promulgation de textes administratifs et juridiques donnant effet aux conventions. D'autres qui ne sont pas encore devenus parties aux conventions ont pris des mesures appropriées pour en respecter les dispositions tout en finalisant les dispositions juridiques voulues pour en assurer la ratification ou l'adhésion. Au 31 juillet 1997, 160 États étaient parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>5</sup> ou à cette dernière telle que modifiée par le Protocole de 1972, 151 à la Convention de 1971, et 141 à la Convention de 1988.

58. Si la majorité des gouvernements ont mis en place des structures juridiques et administratives de base dans laquelle les traités peuvent opérer, ils n'ont, dans la plupart des cas, pas encore promulgué de législation sur des questions telles que le blanchiment de l'argent ou l'assistance juridique réciproque. Par conséquent, l'application des dispositions de ces conventions n'est pas aussi effective que le laisserait supposer le grand nombre d'États parties à ces instruments.

59. Un certain nombre de gouvernements déclarent avoir conclu des accords bilatéraux et multilatéraux en matière d'assistance juridique réciproque qui devraient compléter et élargir les obligations imposées aux parties en vertu de l'article 7 de la Convention de 1988, permettant ainsi une assistance juridique réciproque aussi étendue que possible dans le cadre de poursuites judiciaires ainsi que des accords facilitant la procédure d'extradition pour les délits liés à la drogue.

60. D'autre part, certains gouvernements déclarent avoir entrepris de renforcer leur système judiciaire grâce à diverses mesures, telles que l'introduction de programmes de formation consacrés à la détection et à la répression des infractions en matière de drogues, l'introduction de techniques modernes dans ce domaine et l'utilisation de chiens dans les principaux aéroports afin d'y détecter les drogues dissimulées dans les marchandises, les effets personnels ou les bagages des passagers.

61. Les États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe ont élaboré un projet de législation pénale unifiée, s'inspirant des préceptes de la loi islamique, et qui prévoit la sécurité sociale pour tous, l'harmonisation des procédures d'enquête et de réunion de preuves, et encourage le renforcement de la coopération entre États.

VIII. MESURES À PRENDRE CONTRE LE DÉTOURNEMENT D'ARMES ET  
D'EXPLOSIFS ET LE TRAFIC ILLICITE PAR VOIE MARITIME,  
AÉRIENNE ET TERRESTRE

62. Un certain nombre de gouvernements ont fait état de mesures législatives rigoureuses pour contrôler l'importation et l'exportation d'armes et d'explosifs, et ce en vue d'en empêcher le détournement vers les marchés illicites, tandis que d'autres ont commencé dans ce but à renforcer leurs mesures de contrôle du commerce des armes à feu, munitions et explosifs.

63. Afin de prévenir l'utilisation illégale, pour le trafic illicite des drogues, des moyens de transport commerciaux, quelques gouvernements ont pris des mesures appropriées, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention de 1988. Ces mesures consistaient notamment à conclure des mémorandums d'accord avec des associations et des compagnies aériennes et maritimes dans le but de prévenir l'accès illégal aux aéronefs, navires et véhicules.

64. Pour contrer le trafic illicite par voie maritime, aux contrôles exercés par les responsables de l'application des lois aux points d'entrée, les gouvernements ont ajouté d'autres mesures telles que des opérations de surveillance régulières le long des côtes, et ce afin de mieux couvrir les régions côtières.

#### IX. DÉCENNIE DES NATIONS UNIES CONTRE L'ABUS DES DROGUES, POUR LA PÉRIODE 1991-2000

65. Conformément à la résolution S-17/2, dans laquelle l'Assemblée générale proclamait Décennie des Nations Unies contre l'abus de drogues la période allant de 1991 à l'an 2000, le PNUCID a rassemblé et diffusé des informations à ce sujet sous forme de prospectus, de brochures, d'expositions itinérantes, d'affiches et de films. Outre ces activités, le PNUCID a continué d'encourager le refus des drogues par le biais de diverses initiatives visant en particulier la société civile, qui sont décrites ci-dessous.

66. À l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, des messages du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur exécutif du PNUCID ont été diffusés. De nombreuses manifestations spéciales ont été organisées au niveau national, avec la participation de différents ministères et d'organisations non gouvernementales (ONG).

67. Les ONG continuent de jouer un rôle important dans les activités menées dans le cadre de la Décennie. En 1996, une organisation non gouvernementale dont le siège est à Tokyo a fait un don de 500 000 dollars au PNUCID, fruit de campagnes menées dans tout le pays pour prévenir l'abus des drogues et réunir des fonds. Une troisième conférence sur l'abus des drogues sur le lieu de travail et dans la collectivité, organisée à l'intention de la région de l'Asie et du Pacifique doit se tenir du 3 au 6 octobre 1997 à Kuala Lumpur, avec la collaboration de l'OIT, de la Fédération internationale des ONG pour la prévention de l'abus des drogues et autres substances et de la National Association for the Prevention of Dadah (substances illicites) de Malaisie. L'objectif de cette conférence est d'établir des liens plus étroits avec les représentants du monde des affaires et les autres principaux acteurs de la société.

#### X. RESSOURCES ET STRUCTURE

68. Le budget du PNUCID est composé de deux parties distinctes et complémentaires : le budget ordinaire, approuvé par l'Assemblée générale, et le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Le Fonds, créé par l'Assemblée générale en 1991, relève directement du Directeur exécutif du PNUCID et est financé par des ressources extrabudgétaires.

69. Le budget total révisé du PNUCID pour l'exercice biennal 1996-1997 est de 157,7 millions de dollars, dont 141,2 millions, soit 89,5 %, sont financés par des contributions volontaires au titre du Fonds, et 16,5 millions, soit 10,5 % par le budget ordinaire de l'Organisation. Le revenu total du Fonds pour l'exercice biennal 1996-1997 est estimé à 130,8 millions, soit un déficit de 10,4 millions. Le montant de 16,5 millions de dollars imputé au budget

ordinaire, représente une baisse de près d'un million due aux réductions budgétaires globales décidées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995.

70. Le budget ordinaire du PNUCID finance essentiellement la mise en oeuvre des traités et les affaires juridiques au siège du PNUCID. Un montant de 109,1 millions de dollars, soit 77,3 % des ressources du Fonds, est consacré aux activités de projets, essentiellement dans les pays en développement, en vue d'aider ceux-ci à respecter leurs obligations contractuelles et à faire face aux problèmes liés à la production, au trafic et à l'usage illicite de drogue. Les 32,1 millions de dollars restants, soit 22,7 % des ressources du Fonds, représentent le coût du réseau de bureaux sur le terrain ainsi qu'une part des dépenses du siège. La plus grande part des contributions volontaires, à savoir 109,1 millions, sert à financer quelque 250 projets menés dans plus de 50 pays. Ce sont surtout l'Amérique latine et les Caraïbes, suivis de l'Asie et du Pacifique, puis de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique qui en ont profité.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

<sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, No 14152.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1019, No 14956.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 520, No 7515.

-----